

# L'OCCUPATION DANS LES ARDENNES (1870-1873)

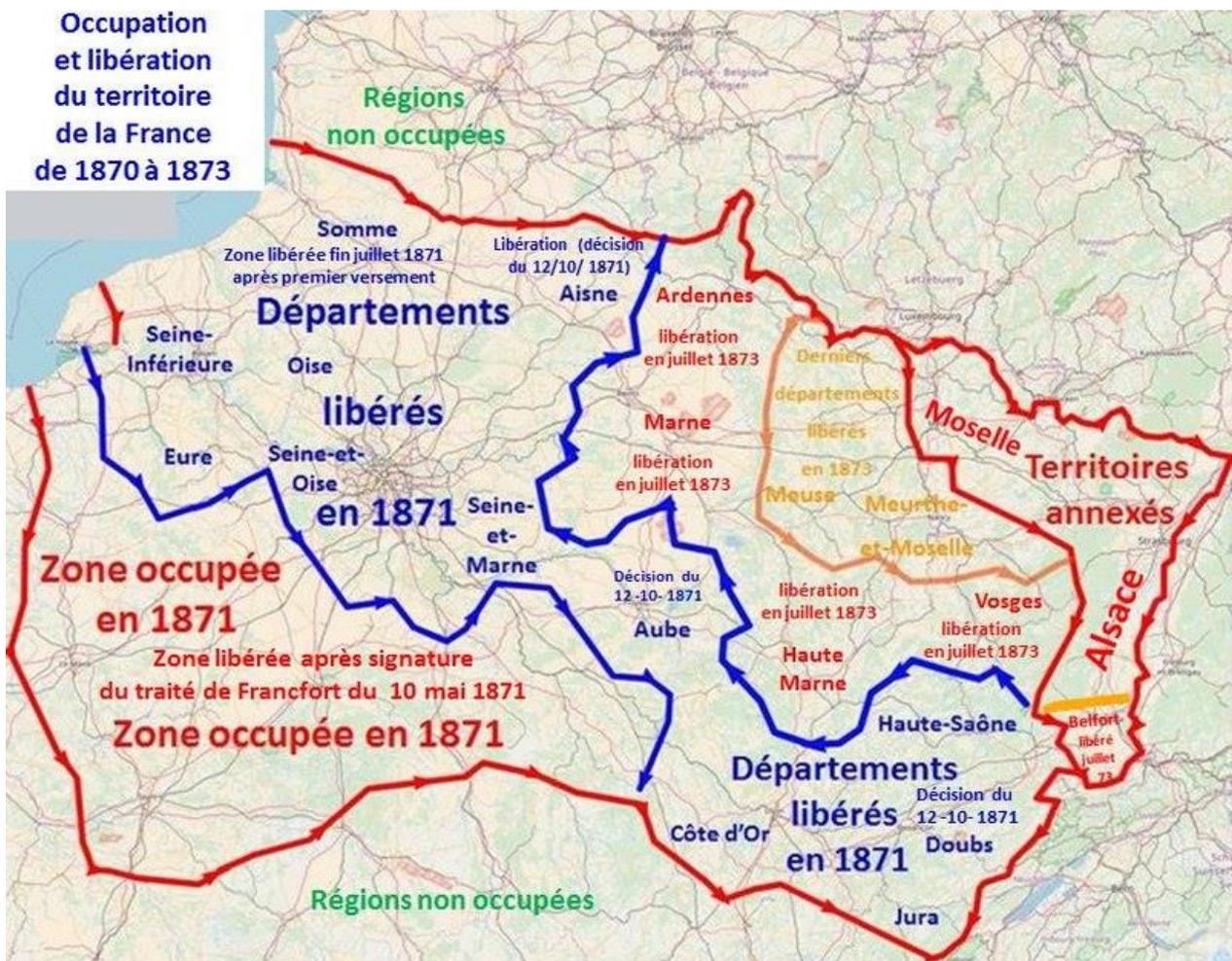


FRAD008\_PERM3\_006 L'arrivée de Napoléon au camp prussien

Comment s'organise l'occupation de près de 30 départements dont les Ardennes ?

Comment vivent les Ardennais durant l'occupation allemande ?

# L'administration des territoires occupés.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Occupation\\_de\\_la\\_France\\_par\\_l%27Allemagne\\_de\\_1870\\_%C3%A0\\_1873#/media/Fichier:Occupation\\_allemande\\_de\\_la\\_France\\_%C3%A0\\_la\\_suite\\_de\\_la\\_guerre\\_de\\_1870.jpg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Occupation_de_la_France_par_l%27Allemagne_de_1870_%C3%A0_1873#/media/Fichier:Occupation_allemande_de_la_France_%C3%A0_la_suite_de_la_guerre_de_1870.jpg)

- 1) Quelle partie de la France est occupée par les Allemands ?.....
  - 2) Combien de temps dure cette occupation ?.....
- .....

Après la mise en place de la République en France, toute l'administration est à réorganiser. Les Allemands mettent en place leur propre administration dans les zones occupées.

- 3) D'après le **document 1**, comment se nomme l'administration en charge des départements occupés ?.....
  - 4) Qui dirige cette administration ?.....
  - 5) Dans quelle ville ? .....
  - 6) D'après le **document 2**, quel est le titre de A. de LE COG ? .....
  - 7) A qui ce document est-il destiné ?.....
  - 8) Quel est le rôle du *Moniteur officiel* ?.....
- .....

Un gouvernement général est créé à Reims. Il prend en charge la Champagne et l’Ile de France. En janvier 1871, celui-ci est scindé. Friedrich Franz dirige celui de Champagne. Il nomme un préfet à Rethel et deux sous-préfets à Mézières et à Sedan. Les maires des différentes communes deviennent les intermédiaires entre les autorités allemandes et la population.

9) Que nous apprend le **document 3** sur la nouvelle organisation administrative qui se met en place en avril 1871 ?

.....  
.....

Cette administration allemande sera présente jusqu’en avril 1871. Les services préfectoraux se réinstallent à Mézières. Louis TIRMAN est nommé préfet des Ardennes le 10 avril. Les Ardennes sont désormais sous l’autorité militaire du prince Georges de Saxe, général à Laon. Dans de nombreuses communes, l’autorité militaire est exercée par un officier à la tête d’une « commandantur ».

## Les contraintes de l’occupation.

Que réclame l’occupant allemand dans les **documents 4, 5, 6 et 7** ?

**Document 4** : .....

**Document 5** : .....

**Document 6** : .....

**Document 7** : .....

Quelle somme doit être versée par Jean-Baptiste COULON dans le **document 8** ?.....

Est-ce le seul dans sa commune ? .....

Que se passe-t-il dans le **document 9** si les paiements ne sont pas effectués ?

.....

Les autorités allemandes imposent le logement et la nourriture des troupes. Les frais d’occupation sont à la charge des départements concernés. Au printemps 1871 entre 10 000 et 15 000 soldats allemands occupent les Ardennes. En février 1872 ils sont encore 7 000. Les Ardennais subissent donc des réquisitions.

Les communes doivent payer régulièrement des contributions financières. Les autorités d’occupation réclament également le paiement des impôts.

## Une résistance.

Que s'est-il passé sur la **carte postale 10** ?.....

.....

Quelle peut être la réponse allemande (**document 11**) ?.....

.....

Quels sont les 2 incidents évoqués dans le **document 12** ?.....

.....

.....

Quel événement sera fêté le 22 mars 1872 (**document 13**) ?.....

Comment la municipalité essaie-t-elle d'éviter des affrontements ?.....

.....

Les tensions entre l'occupant allemand et la population ardennaise s'accroissent. Des frictions se produisent. Les autorités craignent les attaques de soldats allemands mais également les actes de sabotage. Des mesures très dures sont alors prises comme le principe des otages dans les trains.

Lors de l'anniversaire de l'empereur Guillaume (le 22 mars), il est demandé à la population de rester calme et digne.

## Conclusion

L'occupation a duré pratiquement 3 années. Selon les termes du traité de Francfort signé le 10 mai 1871, les départements occupés seront libérés lorsque la somme de 5 milliards de francs-or d'indemnité sera acquittée.

Les Ardennes furent évacuées en juillet 1873.